



Informations de base	
<b>2008/2273(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2007: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA) <b>Subject</b> 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		FJELLNER Christofer (PPE-DE)	26/03/2008
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>JURI</b> Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2922	2009-02-10
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		KALLAS Siim	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359 	Résumé
20/11/2008	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0164/2009</a>	
21/04/2009	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
23/04/2009	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0296/2009</a>	Résumé

23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

#### Informations techniques

<b>Référence de la procédure</b>	2008/2273(DEC)
<b>Type de procédure</b>	DEC - Procédure de décharge
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 102
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	CONT/6/67295

#### Portail de documentation

##### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE416.330</a>	29/01/2009	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE421.107</a>	23/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0164/2009</a>	20/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0296/2009</a>	23/04/2009	<a href="#">Résumé</a>

##### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">05588/2009</a>	23/01/2009	<a href="#">Résumé</a>

##### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	<a href="#">SEC(2008)2359</a> 	23/07/2008	<a href="#">Résumé</a>

##### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	<a href="#">N6-0004/2009</a> <a href="#">JO C 311 05.12.2008, p. 0001</a>	05/12/2008	<a href="#">Résumé</a>

#### Acte final

[Budget 2009/0665](#)  
[JO L 255 26.09.2009, p. 0162](#)

[Résumé](#)

# Décharge 2007: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

2008/2273(DEC) - 23/01/2009

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Autorité de surveillance du GNSS européen au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Autorité, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité GNSS sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007, soit 1,28 million EUR, ont été consommés à concurrence de 810.000 EUR (64%), que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 87,32 millions EUR et qu'un montant de 1,18 million EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que **la Cour n'a pas été en mesure de publier une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes de l'Autorité**, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge. Le Conseil sait parfaitement qu'en 2007, l'Autorité a travaillé dans un contexte juridique très fragile, sans rôle ni cadre précis, du fait que l'idée d'un partenariat GALILEO privé-public a été abandonnée et que le Parlement européen et le Conseil ont décidé de financer le projet sur le budget de l'UE, modifiant ainsi complètement l'architecture du projet. Cela étant, le Conseil déplore les constatations de la Cour selon lesquelles, fin 2007, la procédure de transfert de propriété des biens du projet GALILEO de l'ESA et d'EGNOS à l'Autorité était loin d'être achevée et qu'aucun inventaire des biens du projet n'avait été réalisé, rendant ainsi impossible un recensement minutieux de ces biens et une indication précise de leur valeur. Le Conseil estime que la solution du problème repose sur une modification de la gouvernance du projet, de manière à ce que la Communauté européenne devienne propriétaire de tous les biens du projet GALILEO et qu'elle soit gestionnaire du programme et agisse en qualité de propriétaire pour le compte de la Communauté.

Par conséquent, pour les futurs transferts, **les biens seront directement transférés de l'ESA et d'EGNOS à la Commission**. Le Conseil invite l'Autorité et la Commission à tout mettre en œuvre pour assurer le transfert dans les meilleurs délais de tous les biens du projet GALILEO à la Commission, dans le respect de l'ensemble des dispositions et procédures financières en vigueur, et attend une amélioration substantielle des comptes de l'Autorité pour 2009.

Il invite en outre l'Autorité à adopter des règles claires en matière d'enregistrement des recettes suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, plus particulièrement en ce qui concerne les fonds provenant de l'entreprise commune GALILEO, et à adapter ses techniques budgétaires pour améliorer la qualité de sa gestion financière.

Par ailleurs, le Conseil déplore le faible niveau d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement pour les activités opérationnelles et les insuffisances présentes dans la gestion du budget, comme l'absence d'un lien clair entre le programme de travail et le budget de l'Autorité, l'insuffisance de la justification et de la documentation des transferts de crédits, la comptabilisation tardive des ordres de recouvrement et la présentation incohérente de l'exécution budgétaire. Il demande à l'Autorité de tout mettre en œuvre pour remédier à ces insuffisances sans plus attendre, de se conformer totalement aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les transferts, et d'améliorer ses performances en matière de rapport budgétaire.

# Décharge 2007: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

2008/2273(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne de surveillance GNSS sur l'exécution du budget pour l'exercice 2007.

Constatant que **la Cour des comptes a indiqué n'avoir pas pu se forger une opinion sur les comptes de l'Autorité GNSS pour l'exercice 2007** en signalant notamment que l'ensemble de l'architecture du projet Galileo a fait l'objet d'un réexamen en 2007, et que les comptes de l'Autorité ont été établis dans un environnement juridique fragile, le Parlement approuve la clôture des comptes de l'Autorité.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 423 voix pour, 8 voix contre et 23 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge, et qui peuvent se résumer comme suit :

- **déclaration d'assurance incomplète**: le Parlement regrette que la Cour des comptes n'ait pas été en mesure de se forger un avis sur la fiabilité des comptes annuels de l'Autorité pour 2007. Prenant note de l'explication de la Cour selon laquelle cette dernière a effectué son audit alors que le projet Galileo et le rôle de l'Autorité étaient en cours de révision et que son nouveau cadre juridique était encore incomplet, le Parlement constate qu'entre-temps un nouveau règlement (**règlement (CE) n° 683/2008**) est entré en vigueur selon lequel la Commission est le gestionnaire des programmes Galileo et EGNOS et que la Communauté est le propriétaire de tous les actifs matériels et immatériels créés ou développés au titre des programmes. Il note également que l'Autorité établira ses comptes annuels pour 2008 en vertu du nouveau cadre juridique ;
- **exécution du budget** : le Parlement regrette le faible niveau d'exécution des crédits d'engagement et de paiement pour les activités opérationnelles de l'Autorité, l'absence de lien clair entre le programme de travail de l'Autorité et son budget, des transferts de fonds ni justifiés ni documentés, une comptabilisation tardive d'ordres de recouvrement et une présentation incohérente de l'exécution du budget. Il invite dès lors l'Autorité à rendre compte des mesures prises comme suite aux observations de la Cour des comptes dans ces domaines, dans son rapport sur la gestion budgétaire et financière pour 2008 ;
- **incertitudes pesant sur les actifs des projets Galileo et EGNOS** : constatant qu'en vertu du règlement (CE) n° 683/2008, la Communauté est maintenant propriétaire des actifs, le Parlement regrette de constater que le processus de cession des biens à la Commission n'ait commencé qu'en décembre 2008. Il demande donc à l'Autorité de tout mettre en œuvre pour clarifier la situation en ce qui concerne les actifs du projet Galileo et EGNOS dans ses comptes annuels pour 2008 ;
- **rôle de l'Autorité dans la liquidation de l'entreprise commune Galileo** : le Parlement déplore également que certains actifs aient été transférés de l'entreprise commune à l'Autorité et inscrits dans les comptes de l'Autorité. Pour le Parlement, la liquidation de l'entreprise commune, en ce compris le rôle joué par l'Autorité, doit faire l'objet d'un examen approfondi de la part de l'autorité de décharge, à la lumière des résultats de l'audit mené par la Cour des comptes. Il invite dès lors la Cour à se concentrer sur cette question et sur les actifs de l'Autorité. Ces résultats devraient être publiés dans un rapport spécial, avant l'interruption estivale de 2009.

Outre les présentes recommandations, le Parlement renvoie enfin aux recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

# Décharge 2007: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

2008/2273(DEC) - 05/12/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 de l'Autorité de surveillance du GNSS européen (Système de radionavigation par satellite européen).

CONTEXTE : l'Autorité de surveillance du GNSS a été instituée comme agence communautaire en vertu du règlement (CE) n° 1321/2004 du Conseil afin de gérer les intérêts publics relatifs aux programmes européens GNSS et d'en être l'autorité de régulation pendant les phases de déploiement et d'exploitation du programme GALILEO. L'Autorité assume ainsi la responsabilité des opérations financières depuis septembre 2006, et 2007 est sa 1<sup>ère</sup> année complète d'activité.

Le règlement (CE) n° 1942/2006 du Conseil a étendu le mandat de l'Autorité de manière à couvrir les activités liées à la phase de développement (1<sup>ère</sup> phase du programme GALILEO) que l'entreprise commune GALILEO n'a pu terminer avant sa dissolution le 31 décembre 2006. En 2007, l'entreprise commune GALILEO a transféré 80,5 millions EUR à l'Autorité en plus des 70 millions EUR déjà transférés fin 2006.

Bien que l'Autorité ait été créée pour superviser la phase de déploiement du projet GALILEO, cette approche a été abandonnée en raison d'un différend portant sur la question des risques liés au projet. En novembre 2007, le Conseil a décidé de renoncer au contrat de concession et de financer la construction (le déploiement) de GALILEO sur le budget de l'UE. L'architecture du projet a ainsi dû être entièrement revue, et, le 19 septembre 2007, la Commission a présenté une proposition de modification du règlement (CE) n° 1321/2004 qui ne définit pas clairement le nouveau rôle de l'Autorité et renvoie, sans davantage de précisions, aux conventions de délégation que l'Autorité et l'ESA (Agence spatiale européenne) doivent passer concernant la gestion des fonds du programme et la propriété de ses actifs.

C'est dans ce contexte juridique fragile que les comptes de l'Autorité ont été établis fin 2007 et que la Cour établit maintenant son rapport, avec une déclaration d'assurance présentant un certain nombre de réserves. Ainsi, si celle-ci estime que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, **il n'en va pas de même pour la fiabilité des comptes.**

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Autorité :

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait de très nombreuses critiques à l'Autorité, dont les principales peuvent se résumer comme suite : le budget définitif de l'Autorité pour 2007 s'élevait à 436,5 millions EUR. Ce budget est essentiellement financé par des subventions de la Commission, par des transferts de l'entreprise commune GALILEO et par des contributions de pays tiers. Du fait des retards enregistrés par le programme GALILEO, les crédits effectivement mis à la disposition de l'Autorité (210 millions EUR) étaient nettement inférieurs aux 436,5 millions EUR initialement prévus. Même avec un budget réduit de moitié, la Cour constate que le niveau d'utilisation des crédits était faible. En outre, la gestion du budget présentait de graves insuffisances ainsi que des incohérences dans l'exécution budgétaire. La Cour note également des problèmes de gestion d'actifs : fin 2007, la procédure de transfert de propriété des biens de GALILEO était loin d'être achevée. Malgré la signature d'accords de transfert entre les parties intéressées (l'entreprise commune GALILEO, l'ESA et l'Autorité), aucune liste des biens du projet GALILEO détenus par l'ESA n'avait été dressée fin 2007, de sorte que l'Autorité n'était pas en mesure de les faire figurer dans ses comptes. La Cour note en outre qu'aucun inventaire précis et actualisé des biens du projet EGNOS n'a été réalisé, et aucune indication de leur valeur ne figure dans les comptes de l'Autorité. La Cour indique, parallèlement, des erreurs d'appréciation dans la prise en compte de certains montants dans le bilan de l'Autorité : non-inclusion de préfinancements dans les comptes de l'Autorité, prise en compte partielle de certaines liquidités, erreur manifeste dans les comptes (l'inscription d'un certain nombre de montants dans le bilan de l'Autorité présente de graves lacunes). C'est la raison pour laquelle, la Cour estime qu'à l'avenir l'Autorité devrait adopter des règles claires en matière d'enregistrement des recettes suivant la méthode de la comptabilité d'exercice ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Autorité apporte plusieurs clarifications à ces critiques. Elle indique ainsi qu'elle a pris les mesures nécessaires pour améliorer ses performances en matière de rapport budgétaire. Elle justifie la plupart des erreurs comptables à l'incertitude juridique liée au projet GALILEO et au manque de définition claire de ses tâches et fonctions. L'Autorité estime qu'un inventaire des biens du projet s'avère nécessaire pour clarifier la situation. L'Autorité clarifie également dans une certaine mesure, l'origine des préfinancements mais des incertitudes subsistent quant au rôle de l'Autorité dans les projets GALILEO et EGNOS et son contrôle sur les montants y relatifs.

# Décharge 2007: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

2008/2273(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de surveillance GNSS pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/665/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de surveillance GNSS pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de surveillance GNSS sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

# Décharge 2007: Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)

2008/2273(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Autorité de surveillance du GNSS européen (Système de radionavigation par satellite européen) relatifs à l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Autorité (GSA) pour l'exercice 2007 qui peut se présenter comme suit :

**1) Budget définitif** : 210 millions EUR, dont seulement 4% émane d'une subvention communautaire.

**2) Effectifs** : l'Autorité, dont le siège est situé à Bruxelles (Belgique) compte officiellement 46 postes dont 39 effectivement pourvus + 10 autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés et agents auxiliaires).

**3) Activités en 2007** : l'Autorité a concentré ses activités sur les actions suivantes :

**Système GALILEO:**

- appui à la Commission en ce qui concerne les possibilités de remplacement de GALILEO à l'issue des négociations relatives au contrat de concession ainsi que préparation de la phase de déploiement «capacité opérationnelle totale» ;
- redémarrage du comité officiellement chargé de contrôler le document de mission ;
- lancement du système d'analyse et de contrôle des performances ;
- contribution à des Task forces et à des groupes de travail pour les fréquences ;
- exigences en matière de certification et plan de certification pour le comité de certification GALILEO ;
- projets de normes pour GALILEO.

**Système EGNOS:**

- mise en place d'une structure pour la phase opérationnelle d'EGNOS par la définition d'exigences de base pour l'accord-cadre EGNOS entre l'Autorité, la Commission, l'ESA et le Egnos operator and Infrastructure Group ;
- assistance à la Commission pour le plan directeur EGNOS ;
- mise à jour du dispositif de sûreté pour le système EGNOS (établissement du plan de certification EGNOS et nouvelles versions des dispositifs de sûreté pour la conception et pour les opérations) ;
- modification du document définissant les exigences de la mission EGNOS ;
- contrôle de la conformité des opérations EGNOS ;
- établissement d'un relevé des travaux dans la perspective du contrat avec le futur fournisseur de services EGNOS.

**Sécurité des systèmes :**

- mise en place d'un comité de sûreté et de sécurité du système et participation au conseil pour la sécurité de GALILEO ;
- gestion technique du dossier de définition des exigences spécifiques de sécurité du système GALILEO ;
- production, validation et application des documents en matière de sécurité relatifs à EGNOS ;
- préparation des spécifications pour le Centre de gestion de la sécurité du système GALILEO.

**Développement des marchés :**

- élaboration d'outils de développement des marchés ;
- appui à l'entrée sur le marché d'EGNOS.

**Recherche et développement :**

- gestion de 61 projets relevant du 6<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche transférés par l'entreprise commune GALILEO ;
- préparation et lancement du 1<sup>er</sup> appel à propositions pour la R&D-GNSS relevant du 7<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche ;
- mise en œuvre d'un outil de gestion et de diffusion des connaissances en ligne.

À noter que la publication complète des comptes de l'Autorité figure à l'adresse suivante :

<http://www.gsa.europa.eu/>